

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT, DE LA CIRCULATION PENDANT LE CONCERT « ROSA MUSICA » LE DIMANCHE 19 JUILLET 2026.**

**LE MAIRE**

---

**VU** la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le Livre 1, 8ème partie, relative à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande présentée par la société Girard Production, représentée par Madame Odile Girard, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre du concert « Rosa Musica » ;

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation culturelle concourt directement à la dynamisation de la commune et à la satisfaction d'un intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer le périmètre de la Place de l'Église afin d'assurer la sécurité publique, la fluidité de la circulation résiduelle et le bon déroulement de la manifestation.

## **ARRÊTE**

---

### **ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'organisateur Girard Production, représenté par Madame Odile Girard, est autorisé à organiser une vente au déballage (comptoirs, stands artisanaux ou commerciaux associés) conformément à la réglementation en vigueur, à gérer les fonds afférents et à occuper le domaine public sur la Place de l'Église, le dimanche 19 juillet 2026, à partir de 14h00 (pour les besoins d'installation) et jusqu'à la fin de la manifestation (00h).

### **ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Pour permettre l'organisation et sécuriser le périmètre du concert, le stationnement et la circulation des véhicules sont strictement interdits sur la Place de l'Église de 14h00 à 00h (le temps de permettre la dispersion du public, des participants et le retrait des dispositifs techniques de sécurisation) le dimanche 19 juillet 2026.

L'ouverture effective de la place à la circulation et au stationnement reste subordonnée à la décision finale de l'autorité municipale en fin d'événement

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- **Ajustement du périmètre** : Le périmètre de la manifestation pourra être modifié ou restreint sur le moment pour répondre à des contraintes de sécurité ou à des circonstances exceptionnelles à la demande de l'autorité municipale.

### **ARTICLE 4 : ITINÉRAIRE DE DÉVIATION ET ACCÈS RIVERAINS**

L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu dans la mesure des contraintes de sécurité. Un itinéraire de déviation est mis en place par Grand Rue et la Rue des Rois.

### **ARTICLE 5 : EXEMPTIONS**

Les interdictions de circulation et de stationnement édictées ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'incendie, aux forces de l'ordre, aux véhicules des services municipaux et aux véhicules des exposants/organisateurs dûment autorisés.

### **ARTICLE 6 : DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée, verbalisée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur (mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction).

#### **ARTICLE 8 : AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié, notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mazan ainsi que sur le site internet de la commune.

#### **ARTICLE 9 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 10 : EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, et le Chef de la Police Municipale de la commune de Mazan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire

Fait à MAZAN, le 25 juin 2026

Compte tenu de la publication

Le Maire

le 25 juin 2026



Stéphane CLAUDON